

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD130

présenté par

Mme Laernoës, Mme Batho, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« Autorité »,

insérer le mot :

« indépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation de l'expertise et de la décision est un des fondements de l'intégrité et de la crédibilité du système de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection depuis 1973. Cette intégrité et cette crédibilité sont primordiales pour supporter les décisions et développer la confiance du public. Elle repose actuellement sur deux acteurs (IRSN et ASN) aux missions bien différenciées.

Si la distinction des personnes chargées de l'expertise et celles chargées de la décision est nécessaire, il convient également de garantir l'indépendance des personnes responsables de l'expertise, ce que propose cet amendement. Le positionnement de personnes différentes chargées de l'expertise et de la décision au sein d'une même unité n'apporte pas une garantie suffisante d'indépendance de l'expertise, et ce, en particulier, si ces personnes entretiennent des liens hiérarchiques. Il est proposé d'étendre les exigences de distinction et d'indépendance aux personnes chargées de la validation de l'expertise.

Cet amendement du groupe Écologiste a été rédigé en lien avec l'intersyndicale de l'IRSN et la CFDT de l'ASN.